

Règlement 2023

Concours photo de la rentrée de l'Atlas de la biodiversité communale

La ville de Grabels organise un concours photographique. Les photos seront mises à l'honneur lors la rentrée l'Atlas de la Biodiversité communale le samedi 2 septembre 2023 de 9h à 13h place Jean Jaurès.

LE CONCOURS, THEMES ET PERIMETRE

Le concours porte sur le thème du paysage : les photos proposées devront présenter un paysage, et/ou la vie qu'ils abritent, sur le territoire de Grabels.

QUI PEUT PARTICIPER ? COMMENT ?

Le concours est ouvert à tous les photographes, professionnels ou amateurs habitant à Grabels. Le concours est également ouvert aux participants mineurs, sous réserve d'une autorisation écrite et signée du responsable légal à joindre par mail lors de l'envoi de la photo. La participation est gratuite et implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation face aux résultats.

Durée et déroulement du concours

La phase d'envoi des photos se déroulera du **19 juin 2023** au **31 juillet 2023 inclus**. Si le nombre de participants au concours est supérieur à 20, une sélection sera effectuée début août et chaque participant sera informé.

Les photos sélectionnées seront mises à l'honneur lors d'une exposition à l'occasion de la rentrée de l'Atlas de la biodiversité communale qui se tiendra samedi 2 septembre de 9h à 13h place Jean Jaurès. L'exposition sera ensuite visible dans le hall de la Maison Commune et sera amenée à être proposée au public scolaire et périscolaire ainsi qu'à des associations partenaires.

Modalités de participation

Chaque participant du concours peut présenter 1 seule photo.

Pour chaque photo, il devra être fait mention :

- de la date de la prise de vue,
- du lieu de la prise de vue,
- du titre donné à la photo.

Les photos devront être envoyées par mail ou wetransfer à l'adresse service.communication@ville-grabels.fr au plus tard le 31 juillet 2023.

Mentionner en objet du mail : « Candidature au concours photo ABC »

Lors de l'envoi de la photo, chaque participant devra indiquer ses coordonnées :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- N° de téléphone

Pour les participants mineurs, il devra être joint une copie de l'autorisation écrite du responsable légal.

Les photos sélectionnées, après les délibérations du jury, seront redimensionnées par nos services puis imprimées au format 40x60 cm sur un support dibond. À ce titre, elles devront donc respecter ce format et posséder une **résolution suffisante** pour être imprimée à cette taille, sans perte de qualité (*les photos prises avec un smartphone sont donc fortement déconseillées*).

Les photos ne respectant pas le format ni la résolution requise ne seront pas prises en compte.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être les titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. **Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Ville de Grabels.** Il est notamment prévu que certaines photos soient mises à l'honneur dans le cadre de la restitution de l'Atlas de la Biodiversité communal lancé depuis 2021 (campagne d'affichage, vidéo, expo, ...).

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies, anonymisées. Il sera composé de 4 membres.

- le conseiller municipal de la ville de Grabels à la transition écologique
- le conseiller spécial à l'atlas de la biodiversité communal pour la ville de Grabels
- un représentant de l'association les écologistes de l'Euzière
- un représentant de l'association LUS
- un membre du COPIL de l'ABC

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seul pourra connaître les noms des auteurs des clichés la personne chargée de réceptionner les œuvres par mail.

Les photographies seront jugées selon trois critères :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne fera l'objet d'aucune justification.

RECOMPENSE

- pour le premier gagnant :

Utilisation de la photo pour la carte de vœux 2024 de la mairie de Grabels, éditée à 4500 exemplaires.

Bon d'achat multi-enseignes d'une valeur de 150 euros.

- pour le second gagnant :

Bon d'achat multi-enseignes d'une valeur de 100 euros.

- pour le troisième gagnant :

Bon d'achat multi-enseignes d'une valeur de 50 euros.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », les informations nominatives recueillies auprès des participants sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.